

3. Compensation

Pour les services d'intermédiation en assurances prestés, notre bureau est rémunéré sous la forme de commissions qui fait partie de la prime que vous payez en tant que client. Une rémunération liée au portefeuille d'assurances de notre bureau auprès de l'entreprise d'assurance en question ou pour des tâches supplémentaires accomplies par notre bureau est également possible. N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations. Dans l'autre cas, nous recevons une rémunération de votre part en tant que client pour nos services d'intermédiation en assurances.

Notre bureau est inscrit dans la catégorie des courtiers d'assurances dans le registre des intermédiaires d'assurances tenu par la FSMA dont le siège est situé Rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles et qui consultable sur le site www.fsma.be. Notre bureau fait de son mieux pour vous satisfaire. En cas de problème ou de question, nous sommes toujours joignables par téléphone, e-mail ou fax.

Si vous avez une plainte concernant notre prestation de service que nous n'avons pas pu régler ensemble, vous pouvez contacter le Service Ombudsman Assurances dont le siège est situé Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles – Tél. 02/547.58.71 – Fax. 02/547.59.75 – info@ombudsman.as – www.ombudsman.as.

** Loi du 30 Juillet 2013 au renforcement de la protection des consommateurs de produits et services financiers ainsi que les pouvoirs de la FSMA et diverses dispositions financières et l'arrêté royal du 21 Février, 2014 concernant les modalités d'application des articles 27 à 28 bis de la loi du 2 Août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers dans l'assurance et le décret royal du 21 Février, 2014 relatif au code de conduite établi par la loi et les règlements sur la gestion des conflits d'intérêts concernant le secteur de l'assurance*

Commissions maximales :

1. Incendie

Habitation et Bureau 27 % – Risques simples : 27% – Risques spéciaux : 15 % – Horeca : 20 % – Agriculture 25 % – Bris de machines 15 % – Tous risques électroniques 15 % – Transport et séjour des valeurs 15 %

2. Auto

Voitures particulières : Responsabilité Civile 17 % – Omnium 19 % – Protection Juridique 19 % – Protection du conducteur 17 % – Assistance 15 %

Camionnettes Transport pour compte propre < 3,5 T : Responsabilité Civile 13,50 % – Omnium 19 % – Protection Juridique 19 % – Protection du conducteur 17 % – Assistance 15 %

Camionnettes Transport pour le compte de tiers < 3,5 T : Responsabilité Civile 10 % – Omnium 15 % – Protection Juridique 20 % – Protection du conducteur 17 % – Assistance 15 %

Deux roues : Responsabilité Civile 17 % – Omnium 19 % – Protection Juridique 20 %

Camions > 3,5 T : Responsabilité Civile 10 % – Omnium 10 % – Protection Juridique 20 %

Dommages causés aux biens transportés par camion (CMR) 17,50 % Protection Juridique 20 %

3. Accidents du travail

Garantie légale Accidents du travail 7,50 % – 24h/24h 15 % – Excédent Loi 15 % – Vie Privée 15 % – Salaire garanti 15 % – Gens de maison 15 %

4. Responsabilité

RC entreprise 20 % – Responsabilité objective Incendie et Explosion 20 % – RC Vie Privée 22,50 % – RC divers 20 %